



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 37613

Texte de la question

M. Philippe Vuilque désire attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés que rencontrent les centres spécialisés de soins aux toxicomanes. Il apparaît en effet que le plan triennal de la Mission internationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie a procédé à l'extension de leurs missions puisqu'ils sont désormais responsables de la prise en charge des personnes abusant d'alcool et de tabac bien que ces centres spécialisés soient arrivés au maximum de leurs capacités d'accueil et financière. On sait qu'au surplus les développements actuels des problèmes de toxicomanies sont à la fois liés à la multiplication des drogues de synthèse, souvent plus faciles à écouler, et à l'abaissement de plus en plus inquiétant de l'âge des toxicomanes. Aujourd'hui, 60 000 personnes consultent quotidiennement ces centres spécialisés. Les centres spécialisés de lutte contre la toxicomanie sont à la fois en aval du problème par la prévention et en amont par la dispense de soins. Dans ce contexte difficile, certains connaissent déjà ou vont connaître rapidement des problèmes de financement qui risquent de remettre en question, à terme, l'efficacité de la prise en charge de malades de plus en plus nombreux, de plus en plus jeunes et dont les pathologies sont de plus en plus variées. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à l'égard des moyens qu'il convient d'attribuer à ces établissements de soins.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37613

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6679

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 921